



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2024
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 1

l'An Deux Mille Vingt Quatre

Le 06 Mai à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2024

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean HAURAT, Jean-Michel AÏO, Jean-Pierre DA COSTA, Fabien MONTAUBAN, Manuèle DEVAUX, Didier TROTIN, Jean-François CATELAN, Mark SIMMONDS, Benjamin COSTE

POUVOIR : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-François CATELAN

ABSENTS : Camille BENJOU, Christian PUEL, Frédéric MOHORADE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre DA COSTA

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- gardiennage 2024 : demande de subvention
- réhabilitation de la cabane des Aulhès : demande de subvention au PNP
- concession cimetière d'Arrens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

DEL N°01/05.24 - OBJET : ORGANISATION DU MARCHÉ D'ETE - ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché d'été se déroule tous les dimanches matin durant les mois de juillet et Août. Il compte une cinquantaine de participants.

Monsieur le Maire informe que, comme chaque année, une fiche d'inscription est adressée aux participants habituels. Un plan du marché permet au préalable d'attribuer les numéros d'emplacements. Les demandes de participation au marché doivent l'objet d'une étude concertée en Mairie.

Il précise que les nouvelles demandes de participation sont toujours aussi nombreuses, et propose d'étendre les emplacements jusqu'à la place du Balaitous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de reconduire, pour 2024, le marché d'été du dimanche matin au cours des mois de juillet et août,
- précise que les demandes de participation au marché doivent faire l'objet d'une étude concertée en Mairie,
- approuve la proposition de Monsieur le Maire d'étendre les emplacements jusqu'à la place du Balaitous,
- dit que des arrêtés portant sur l'organisation du marché et sur la réglementation de la circulation et du stationnement seront pris.

DEL N°02/05.24 - OBJET : MODIFICATION ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS ET ARTISANS DE BOUCHE DU VAL D'AZUN - SAISON 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 11 avril 2024 relative à la reconduction du marché intitulé « A la rencontre des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun » pour l'année 2024, les mercredis à partir du 19 juin jusqu'au mercredi 18 septembre 2024, de 16h00 à 20h00.

Il précise que lors de la réunion organisée le 23 avril 2024 avec les participants, ceux-ci n'ont pas souhaité reconduire les mercredis du mois de juin. Il a été ainsi convenu que les marchés se déroulent à compter du mercredi 03 juillet jusqu'au mercredi 11 septembre 2024.

Il rappelle que ce marché, intitulé « A la rencontre des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun » est réservé aux producteurs dont le siège de leur exploitation se trouve sur les communes du Val d'Azun, à savoir : Arrens-Marsous, Aucun, Bun, Gaillagos, Arcizans-Dessus, Arras-en-Lavedan, Sireix, Estaing, Arbéost et Ferrières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de reconduire le marché pour l'année 2024, qui se déroulera les mercredis à partir du 03 juillet jusqu'au mercredi 11 septembre 2024, de 16h00 à 20h00
- précise qu'un arrêté municipal, portant sur l'organisation de ces marchés, sera pris et qu'un règlement intérieur établit.

DEL N°03/05.24 - OBJET : PERSONNEL SAISONNIER 2024 ET FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE BASE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, comme chaque année, il convient de faire appel à des saisonniers pour le fonctionnement de la piscine de la Base de Loisirs, du Marché d'été et permettre de renforcer l'équipes des services techniques.

Il informe de la demande reçue de Monsieur Jean-Vincent ROUX qui souhaite organiser des visites guidées de la Chapelle de Pouey Laün. Il rappelle que depuis 2020, ces visites n'étaient plus organisées faute de candidatures reçues.

Les postes saisonniers nécessaires au bon fonctionnement sont les suivants :

POSTES		
BASE DE LOISIRS et MARCHÉ d'ETE	JUILLET	AOÛT
	1 CAISSIER(E)	1 CAISSIER(E)
	1er AIDE CAISSIER et VESTIAIRE - ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)	1er AIDE CAISSIER et VESTIAIRE - ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)
	2^{ème} AIDE CAISSIER et VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)	2^{ème} AIDE CAISSIER et VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)
	1 AGENT VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE + Nettoyage marché	1 AGENT VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE + Nettoyage marché
	1 BEESAN	
	3 BNSSA	
CHAPELLE DE POUHEY LAUN	1 AGENT	
SERVICE TECHNIQUE	1 AGENT	1 AGENT

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la piscine de la Base de Loisirs.

Elle ouvre du 1^{er} juillet au 31 août, de 10h00 à 19h00. La vente des tickets cesse à 18h30, il n'y aura donc pas d'entrée après 18h15. L'évacuation totale des bassins se fera à 18h45. Le caissier (ère) quittera son poste à 18h30.

L'encaissement des recettes s'effectuera par les caissiers et aides caissiers tels que précisé ci-dessus. La remise de la caisse s'effectuera le soir à 18h30 en Mairie. L'état de caisse sera effectué, par le caissier ou aide caissier. Si nécessaire le caissier sera appelé en renfort.

Monsieur le Maire rappelle également le marché d'été : il aura lieu chaque dimanche matin du 1^{er} juillet au 31 août, sur la place du Val d'Azun.

Monsieur le Maire précise que le versement des recettes (base de loisirs, droit de place) seront effectués par le régisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les fonctionnements de la piscine de Base de Loisirs et du marché d'été tels proposés,
- approuve l'embauche de personnels saisonniers,

précise que le recours des agents contractuels, donnant lieu à des contrats de droit public, fera l'objet d'une délibération.

DEL N°03-1/05.24 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} juillet au 31 juillet** inclus.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **caissier** de la base de loisirs et si besoins placier pour le marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2024.

DEL N°03-2/05.24 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} juillet au 31 juillet inclus**.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **1^{er} aide caissier**, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2024.

DEL N°03-3/05.24– OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} juillet au 31 juillet inclus**.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **2^{ème} aide caissier**, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2024.

DEL N°03-4/05.24 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} juillet au 31 juillet** inclus.
- précise que l'agent assurera les fonctions de **tenue et entretien des vestiaires** de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2024.

DEL N°03-5/05.24 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} août au 31 août** inclus.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **caissier** de la base de loisirs et si nécessaire placier pour le marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2024.

DEL N°03-6/05.24 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} août au 31 août** inclus.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **1^{er} aide caissier**, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2024.

DEL N°03-7/05.24 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} août au 31 août** inclus.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **2^{ème} aide caissier**, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2024.

DEL N°03-8/05.24 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} août au 31 août** inclus.
- précise que l'agent assurera les fonctions de **tenue et entretien des vestiaires** de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2024.

DEL N°03-9/05.24 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour renforcer les effectifs des services techniques pour les mois de juillet et août 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, destiné à **renforcer les effectifs des services techniques** en raison de la période estivale et touristique, pour les mois de juillet et août 2024,
- précise que cet agent assurera les fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie à temps complet,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de droit public à durée déterminée afférents auxdits recrutements.
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2024.

DEL N°03-10/05.24 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer l'organisation des visites guidées de la Chapelle Pouey Laün.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1^{er} juillet au 31 août inclus.
- précise que l'agent assurera les fonctions de **guide de la Chapelle de Pouey Laün** à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi chaque fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2024.

DEL N°04/05.24 - OBJET : LOCATION DE LA MAISON DU TECH – AVENANT AU BAIL COMMERCIAL AVEC L'Association APF France Handicap - ESAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 10 mai 2023 relative à la signature du bail commercial avec l'Association APF France Handicap - ESAT concernant la gestion de l'aire de camping-cars et de bivouac municipale du Tech.

Il précise que le bail a pris effet au 15 mai 2023, et que la mise à disposition desdits biens communaux a été accordée à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil avait décidé de remettre en location le bâtiment communal « la Maison du Tech ».

Le bâtiment comprend une zone d'accueil, un abri pèlerin PMR, une halle ouverte (abri préau), des sanitaires ouverts au public, un espace intérieur RdC comprenant 1 comptoir, 2 tables et 1 frigo Top, un logement au 1^{er} étage uniquement dédié au stockage, un bar extérieur (vide de matériel) et un espace enherbé avec 3 tables en bois d'extérieur.

Il précise que l'ESAT a manifesté son intérêt pour louer ledit bâtiment, et qu'une réunion a lieu le 28 mars 2024. Il a été proposé d'établir un avenant au bail commercial.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de l'avenant comprenant les éléments suivants :

- la désignation des locaux,
- la destination des locaux,
- le montant de la location des locaux : 500€ /an,
- le reversement d'un loyer variable additionnel correspondant à 20% du chiffre d'affaires hors taxes résultant de l'exploitation de « l'aire de camping-car et bivouac du Tech », à savoir la vente des emplacements au Camping-car et de bivouac,
- la Commune ne garantit pas la potabilité de l'eau
- la Commune garantit :
 - o pour les sanitaires publics : mise à disposition des fournitures (papier toilette...)
 - o la mise en hors gel de l'alimentation en eau effectuée par les agents des services techniques, sur la demande du locataire,
- l'ESAT garantit :
 - o L'entretien quotidien de la zone mise à disposition (bâtiment et le terrain)
 - o La mise en place d'un espace d'accueil/informations au public,
 - o L'accès libre aux sanitaires publics,
 - o La gestion du bar extérieur,
 - o La prise en charge des flux (électricité et téléphone)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet d'avenant au bail commercial tel que présenté,
- précise que ledit avenant bail prendra effet à compter du 08 mai 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'Association APF France Handicap - ESAT.

DEL N°05/05.24 - OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE – DSP CHOIX D'UN FINANCEMENT PSU, REDEVANCE D'OCCUPATION, PUBLICATION DE L'AVIS DE CONCESSION ET DU RC et DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 11 mars 2024 par laquelle le Conseil avait approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la future micro-crèche, et autorisé le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux dispositions de l'ordonnance et du décret relatifs aux contrats de concession.

Monsieur le Maire réprecise les deux modes de financement des micro-crèches :

La Caisse d'Allocation Familiale peut apporter une aide financière, soit par un financement du gestionnaire (par la Prestation de Service Unique dite PSU) soit par une aide directe aux familles (Complément Mode de Garde de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant dite CMG PAJE).

Le gestionnaire doit faire le choix de l'un ou l'autre mode de financement en lien avec la Caf et la collectivité d'implantation.

Pour le financement du gestionnaire (PSU), la participation des familles n'est pas fixée librement. L'application du barème national fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales est obligatoire. Ce barème permet à toutes les familles d'accéder à la structure – les participations familiales étant fonction de leurs facultés contributives et du nombre d'enfants.

Pour l'aide directe aux familles (CMG PAJE), le gestionnaire de la micro crèche détermine librement la tarification appliquée aux familles, en respectant le montant plafond du tarif horaire fixé par décret. Les familles bénéficient du Complément de libre choix de Mode de Garde de la PAJE versé par la Caf, ce qui permet d'atténuer leur participation. Cette aide est variable selon les ressources et l'âge des enfants.

- Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil que le mode de financement de la future micro-crèche soit établi selon la tarification PSU afin de permettre à un grand nombre de familles du territoire d'accéder à la structure.

Monsieur le Maire réprecise que parmi les conditions financières d'exploitation :

Le Concessionnaire se rémunère substantiellement par les résultats de l'exploitation du service public : il s'agit de la participation des familles et des prestations CAF auxquelles peut s'ajouter une participation financière de la collectivité, à condition qu'elle ne constitue pas une subvention d'équilibre en fin d'exercice.

La convention entre le Concédant et le Concessionnaire prévoira les modalités de la participation de la commune et ce, sur toute la durée du contrat afin de maîtriser les coûts de la Concession.

Le Concessionnaire versera à l'autorité concédante une redevance d'occupation domaniale en raison des avantages procurés à celui-ci par le fait de pouvoir exploiter le service. Les modalités du versement de cette redevance seront précisées dans la convention de concession de service.

- Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de mettre à disposition du concessionnaire l'infrastructure à titre gratuit, le personnel communal étant chargé de l'entretien des espaces verts et du bâti, et de verser une participation financière pour aider au fonctionnement.

Monsieur le Maire informe du suivi de la procédure de DSP, et donne lecture de l'avis de concession « Phase candidature » et du dossier de consultation des entreprises (DCE) constitué du Règlement de la Consultation valant Cahier des Charges.

Il rappelle que la commission d'appel d'offre sera chargée, dans un premier temps d'analyser les candidatures. Celles retenues devront formuler une offre puis la commission d'appel d'offre sera chargée, d'analyser les offres. La commission va soumettre un avis à l'assemblée délibérante sur l'opportunité de mener une ou plusieurs phases de négociation et sur le choix du délégataire à retenir.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'au regard de l'évolution du projet, il convient de solliciter une nouvelle demande de subvention auprès de la CAF.

Il précise que le montant estimatif du projet d'investissement s'élève à 691 040€ HT et que le budget de fonctionnement prévisionnel de la structure s'élève à 213 066.00€ par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir le mode de financement PSU afin que la structure soit financièrement accessible à un grand nombre de familles,
- décide de mettre à disposition du concessionnaire l'infrastructure à titre gratuit, le personnel communal étant chargé de l'entretien des espaces verts et du bâti, et de verser une participation financière pour aider au fonctionnement,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication de l'avis de concession « Phase candidature »,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une nouvelle demande de financement auprès de la CAF.

DEL N°06/05.24 - OBJET : DPU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me ROCA, Notaires à Lourdes (65), le 23/04/2024 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 24/04/2024) :

- **Vente : de** Consorts BERGUGNAT **A** Consorts CARPENTIER :
Section A parcelle n° 1267 sise Lieu-dit Artiguères à Arrens-Marsous, pour une surface de 188 m2.

DIA N°2. Déclaration reçue de Me TISNE, Notaires à Lourdes (65), le 29/04/2024 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 03/05/2024) :

- **Vente : de** Monsieur Laurent DARRIEUX **A** Monsieur et Madame HINTON Geoffrey et Lauren :
Section A parcelle n° 732 sise 10 rue des Costes à Arrens-Marsous, pour une surface de 754 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de ces informations.

DEL N°07/05.24 - OBJET : ASSISTANCE TECHNIQUE DECLARATION PAC 2024 ET SUIVI MAE-SHP : DEVIS DU GIP- CRPGE 65

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2015 compte-tenu de la complexité des dossiers dans le cadre de la réforme de la PAC, la commune se fait accompagner par le GIP-CRPGE 65.

Il rappelle également que le coût de l'assistance est forfaitaire et qu'il s'établit en fonction des surfaces. Le coût est donc calculé en fonction de la surface déclarée et au prorata du montant de la SHP perçue par le gestionnaire d'estive.

Monsieur le Maire informe du devis reçu par le GIP-CRPGE 65 pour l'année 2024. La montant de prestation s'élève à : **1 250,00€ HT.**

Monsieur le Maire précise l'assistance technique à la déclaration PAC des surfaces collectives 2024 et la mise en œuvre de la mesure agro-environnementale « surfaces herbagères et pastorales » sur les surfaces collectives sera formalisée par un contrat d'assistance avec le GIP-CRPGE 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- approuve l'appui du GIP-CRPGE 65 pour la déclaration PAC 2024 et pour le suivi de la MAE-SHP sur le territoire de la commune,
- approuve le devis d'assistance du GIP-CRPGE65 d'un montant de 1 250,00€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance qui sera transmis par le GIP-CRPGE 65, pour l'année 2024.

DEL N°08/05.24 - OBJET : TRAVAUX VOIRIE 2024 – POINTS-A-TEMPS / DEVIS DE L'ENTREPRISE ORTEU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, comme année, il convient de procéder à la réfection de la voirie communale.

Il donne lecture du devis reçu par l'entreprise Travaux Routiers ORTEU pour la réalisation des travaux. Le montant du devis pour la reprise des points-à-temps sur la voirie communale s'élève à **20 400€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par l'entreprise Travaux Routiers ORTEU d'un montant de 20 400€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°09/05.24 – OBJET : TRAVAUX CHEMIN DES ARTIGAUX SUITE EFFONDREMENT TALUS ET REFECTION DE LA VOIRIE – DEVIS DE L'ENTREPRISE ORTEU ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les nombreuses intempéries ont occasionné l'effondrement d'un talus et la dégradation de la voirie du chemin des Artigaux, et qu'il convient de procéder aux travaux de réfection.

Il informe du devis reçu par l'entreprise Travaux Routiers ORTEU pour la réalisation desdits travaux.

Le montant des travaux s'élève à **6 421,60€ HT**.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier d'un soutien par le Conseil Départemental au titre de la redevance communale des mines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis présenté par l'entreprise ORTEU, d'un montant de 6 421,60€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des demandes de financement auprès du Conseil départemental.

DEL N°09-1/05.24 – OBJET : TRAVAUX CIRCULATION ROUTIÈRES - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle les membres du Conseil Municipal qu'afin d'améliorer la sécurité et les conditions de circulation sur la Commune des travaux ont été réalisés à savoir :

- l'installation d'une signalisation horizontale (marquage Arrêt Minute, stop, place PMR, cheminement piéton, marque Elispe 30, ...)
- l'installation de miroirs (agglomération)

Le montant des travaux réalisés s'élève à **4 969,20€ HT**.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier d'un soutien par le Conseil Départemental au titre des amendes de police relative à la circulation routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- précise que le montant des travaux réalisés afin d'améliorer la sécurité et les conditions de circulation sur la Commune, s'élève à 4 969,20€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des demandes de financement auprès du Conseil départemental.

DEL N°10/05.24 - OBJET : EXTENSION SOUTERRAINE DU RESEAU BTA 230/400V EN 150mm² ISSUE DU POSTE P31 BASE DE LOISIRS SUR ENVIRON 50 m POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA LAVERIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2024 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant de la dépense HT est évalué à : **15 000.00€**.

<u>FONDS LIBRES</u>	1 500.00€
<u>PARTICIPATION SDE</u>	13 500.00€
<u>TOTAL</u>	15 000.00€

Monsieur le Maire demande aux membres de Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la Commune.
La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE65,
- s'engage à garantir la somme de **1 500.00€** au SDE65 qui sera prélevée sur les fonds libre de la commune
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

DEL N°11/05.24 - OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATION PASTORALE – POSITIONNEMENT DES PARCS DU TRI DE POURGUES ET DU LAC DE SOUM

Monsieur le Maire liste aux membres du Conseil Municipal les travaux d'amélioration pastorale qui sont à réaliser dans le cadre du fonctionnement des estives de la Commune et qui bénéficient aux transhumants, à savoir :

- Mise en place d'un Parc de tri Mixte Bovin-Ovin sur le secteur du Lac de Soum sis parcelle S°B n°1755,
- Mise en place d'un Parc de tri Mixte Bovin-Ovin sur le secteur de Pourgues sis parcelle S°A n°678,

Il demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la localisation de ces parcs de tri.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Précise que le parc de tri Mixte Bovin-Ovin sur le secteur du Lac de Soum sera posé sur la parcelle cadastrée S°B n°1755, (en bordure de la piste de ski de fond),
- Précise que le parc de tri Mixte Bovin-Ovin sur le secteur de Pourgues sera posé sur la parcelle cadastrée S°A n°678.

DEL N°12/05.24 - OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - ESTIVES 2024 / EMBAUCHE D'UN BERGER-VACHER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite à l'Assemblée Générale du Groupement Employeur du 29/01/24, le GE des Bergers Vachers des Hautes-Pyrénées devient l'Association des Employeurs de Bergers-Vachers 65 à compter du 1^{er} mai 2024.

La Commune devient donc l'employeur du berger vacher et l'Association, en partenariat avec une société d'expertise comptable (Exco Fiduciaire Sud-Ouest-Tarbes) propose les mêmes services que le GE, à savoir :

- Informer sur les conditions d'embauche et les formalités réglementaires en vigueur,
- Proposer les conditions d'embauche pour chaque salarié, selon les informations fournies par l'adhérent,
- Estimer le coût financier de l'embauche,
- Proposer un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- Réaliser la déclaration préalable à l'embauche DPAE,
- Rédiger le contrat de travail,
- Collecter les données de paye mensuelles,
- Transmettre les bulletins de salaire et les bordereaux de cotisations sociales après leur réception du prestataire,
- Conseiller en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, notamment en cas d'arrêt de travail, de remplacement ou de conflit.

Monsieur le Maire précise que ce changement nécessite l'affiliation au régime social agricole (MSA) ainsi qu'aux régimes prévoyance et aux frais de santé, à savoir :

- MSA Midi-Pyrénées Sud : le cabinet comptable Exco recueillera les données nécessaires pour effectuer cette démarche
- Agri-prévoyance
- Frais de santé (= mutuelle) : obligatoire, même si votre berger/vacher ne souscrit pas à cette mutuelle

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de travail.

Le contrat du salarié est régi par les lois et règlements en vigueur par les dispositions :

- De la convention collective nationale production agricole / CUMA du 15/09/2020,
- De l'accord territorial, avenant du 09 juin 2023, relatif à la révision complète de la convention collective du travail du 06 juillet 1972,
- Ainsi que l'accord national de branche agricole sur les 35 heures du 23 décembre 1981, son avenant n°12 du 29/03/00 et les dispositions particulières au présent contrat.

Le salarié occupera un poste d'ouvrier gardien de troupeaux en estive au palier 6 tel que défini dans la convention collective applicable à l'employeur.

Période d'embauche de la saison d'estive s'étend de la période du 13 mai au 30 septembre 2024.

Il devra remplir le carnet de pâturage qui lui sera remis, et se devra se conformer à l'exercice des missions qui lui confiées.

Il sera principalement sur les unités pastorales suivantes :

- Soulor Pourgues Berbeillet
- Le Tech -Bouey Debat
- Les Artigues -Boulestes
- Migouelou
- Sayette
- Ourey -La Cuyebe

Il exercera une surveillance occasionnelle des troupeaux sur les unités pastorales suivantes :

- Plaa d'Aste
- Col des Bordères-Balagnas
- Larribet -Petit Baïlatous
- Las Cures
- Doumbblas -Labassa

La durée hebdomadaire est établie sur la base d'un forfait de 42 heures. A titre d'information, ce forfait comprend 35 heures payées aux taux normal et 7 heures supplémentaires payées à 125%.

Le salarié percevra une rémunération mensuelle brute de 2 493.01€ sur la base de 42 heures hebdomadaire, en tenant compte de la majoration des heures supplémentaires.

Le salarié bénéficiera d'une indemnité forfaitaire des frais professionnels : téléphone portable fonctionnel (10€/mois), autres équipements nécessaires à l'exercice de la fonction (140€).

Le salarié a droit aux congés payés prévus par l'article L3141-3 et suivant du code du travail et la convention collective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'embaucher un salarié berger-vacher pour la saison des estives 2024, du 13 mai au 30 septembre 2024
- autorise la commune à s'affilier au régime social agricole MSA,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2024.

DEL N°13/05.24 – OBJET : RECETTES DU CINEMA LE PARVIS - BILAN ANNEE 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des résultats du cinéma de la Maison du Val d'Azun pour l'année 2023.

Il précise que les recettes correspondent aux résultats d'exploitation 2023 conformément à l'état remis en Mairie par le PARVIS.

Le montant s'élève à 1 301,36€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes d'un montant de 1 301,36€.

DEL N°14/05.24 – OBJET : ENLEVEMENT DE FERRAILLES PAR LE CAMF – ENCAISSEMENT DES RECETTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'enlèvement de ferrailles aux ateliers municipaux par la société Centre d'Achat Métaux Ferrailles, sise Lieu-dit Les Usines 65260 SOULOM, a généré une recette pour la Commune.

Le montant s'élève à 156,20€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser la recette générée par l'enlèvement de ferrailles d'un montant de 156,20€.

DEL N°15/05.24 – OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 - DELIBERATION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire, expose que, le comptable public, M. Romain Pommier, a indiqué que des corrections comptables étaient nécessaires pour régulariser la situation de certains comptes de la comptabilité de la commune.

Or les services de la commune en collaboration avec la trésorerie ont relevé des anomalies sur le compte 139111, 13913 et 13918 intitulés « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables », pour sous-amortissement. En effet, une partie des amortissements des subventions n'a pas été comptabilisée notamment au cours des exercices 2022 et 2023, et ponctuellement de manière plus ancienne pour trois immobilisations.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs des exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 139111, 13913 et 13918 (dotations aux amortissements) sont débités par le crédit du compte 1068.

Cette démarche s'inscrit au sein d'une volonté commune de régularisation de l'inventaire entre ordonnateur et comptable et fera sans doute l'objet d'autres régularisations à l'avenir

Il convient donc de régulariser la situation et d'autoriser le comptable public à solder ce compte en passant les écritures suivantes :

- crédit du compte 1068 pour le montant de 35 167,50 €,
- débit du compte 139111 pour le montant de 6 583,80 €.
- débit du compte 13913 pour le montant de 28 360,81 €
- débit du compte 13918 pour le montant de 222,89 €.

Il s'agit d'écritures d'ordre non budgétaire sans incidence sur le résultat de l'exercice 2024.

Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP) n°2012-05 du 18.10.2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changement d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Finances et des Comptes Publics du 12.06.2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise la régularisation des écritures sur le budget de la commune et autorise le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaire suivantes :

- crédit du compte 1068 pour le montant de 35 167,50 €,
 - débit du compte 139111 pour le montant de 6 583,80 €.
 - débit du compte 13913 pour le montant de 28 360,81 €
 - débit du compte 13918 pour le montant de 222,89 €.
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette décision.
-

DEL N°16/05.24 - OBJET : GARDIENNAGE 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par un salarié sur les estives de la commune d'Arrens-Marsous pour la saison d'estive 2024.

dont le montant prévisionnel des dépenses présentées s'élève à la somme de **11 703,00 €**.

Le montant total des dépenses éligibles est de 11 703,00 €.

Dans le cadre de l'appel à projets « GARDIENNAGE DES TROUPEAUX HORS DISPOSITIF PREDATION » pour l'année 2024, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur de **60 %** du montant total des dépenses éligibles, soit un total de **7 021,80 €**, avec un autofinancement restant à la charge de la commune de : **4 681,20 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER) et du Conseil Régional d'Occitanie,
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

DEL N°17/05.24 – OBJET : REHABILITATION DE LA CABANE PASTORALE DES AULHES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune travaille sur le projet de réhabilitation de la cabane des Aulhès, située près du Col des Bordères, et souhaite y associer la population locale au titre d'un chantier participatif.

Le but est de pouvoir réhabiliter un bâtiment existant en conservant le caractère patrimonial et historique.

L'objectif de ce projet est d'améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturels et paysagers du territoire, de développer et valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines, d'encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques, d'informer et d'éduquer pour mieux préserver.

Pour ce projet, la Commune s'est rapprochée des agents du Parc National des Pyrénées et du CAUE 65.

Monsieur le Maire informe que cette opération peut bénéficier d'une subvention du Parc National des Pyrénées au titre de la réhabilitation du petit patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'association de la population locale au projet à travers un chantier participatif,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter un soutien financier au Parc National des Pyrénées.

DEL N°18/05.24 – OBJET : DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DIT D'ARRENS DE Mme RAYMONDE LACOSTE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la demande reçue le 30 avril 2024 de Madame Raymonde LACOSTE qui souhaite le changement de nom de la concession dont elle est propriétaire au cimetière communal dit d'Arrens sise Carré A n°31 « Lacoste Marcel ».

Le changement de nom demandé est en faveur de Madame Elise AUGÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :
(11 voix pour, Monsieur Jean-Pierre DA COSTA ne prend pas part au vote)

- approuve la demande formulée par Madame Raymonde LACOSTE,
- autorise le changement de nom de la concession située Carré A n°31 du cimetière dit d'Arrens,
- précise que la concession Carré A n°31 portera le nom de Madame Elise AUGÉ.

DEL N°19/05.24 – OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL N°03/04.2024 SUITE ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire informe qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 11 avril 2024 n°03/04.24 relative à l'affectation des résultats 2023 du budget principal, et précise que la présente délibération annule et remplace la précédente.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2023, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation des résultats, ci-dessous :

1°) Résultat de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023.....	+ 243 855,33 €
Résultat reporté au 31/12/2022	+ 45 430,06 €
Part affecté à l'investis. Exercice 2023	- 45 430,06 €
Résultat cumulé au 31/12/2023 avant affectation	+ 243 855,33 €

2°) Résultat d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2023.....	+ 203 586,91 €
Résultat reporté au 31/12/2022.....	- 200 696,00 €
Excédent cumulé au 31/12/2023 (à reprendre au cpte 001 exercice 2024)	+ 2 890,91 €

3°) Restes à Réaliser 2023 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide des affectations suivantes :

1°) Résorption obligatoire du déficit d'investissement.....	0,00 €
2°) Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement	+ 243 855,33 €

(report à nouveau - créditeur)

Inscription au budget 2024 :

Total à inscrire au compte 002 en recettes Fonctionnement.....	+ 243 855,33 €
Total à inscrire au compte 001 en recettes Investissement.....	+ 2 890,91 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes Investissement.....	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise la régularisation des écritures sur le budget de la commune et autorise le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaire suivantes :
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette décision.

DEL N°20/05.24 - OBJET : DEMANDE D'ACHAT D'ANCIENNES DALLES DE LA PISCINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 05 décembre 2022 par laquelle le Conseil avait émis un avis favorable à la demande de Monsieur Fabien MONTAUBAN d'acheter les anciennes dalles de la piscine, restées entreposées aux ateliers municipaux, et fixer le prix de vente unitaire des dalles à 0.50€.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu des demandes d'administrés intéressés par l'achat des anciennes dalles de la piscine.

Il propose aux membres du Conseil de vendre aux administrés intéressés les anciennes dalles de la piscine, et de maintenir le prix de vente unitaire des dalles à 0.50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que le prix de vente unitaire des dalles est fixé à 0.50€,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes qui découleront de la vente des dalles.

Affiché le 27/05/2024

Le Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

